



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE SENIORS FÉMININES

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale Seniors Féminines se disputant le dimanche après-midi, ouvertes aux clubs libres relevant de son territoire : La Coupe Départementale est ouverte à toutes les équipes seniors des clubs évoluant dans un championnat régional ou départemental.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

La Coupe Départementale Seniors Féminines est organisée par la Commission Sportive Générale entérinée par le Comité Directeur et en collaboration avec la Direction Générale.

Les engagements sont automatiques et la somme de 15 Euros sera prélever directement sur le compte club. Les clubs ne souhaitant pas participer à la coupe doivent transmettre un mail de non-engagement avant le 31/08 au plus tard à l'adresse competitions@district93foot.fff.fr

ARTICLE 3 – Système de l'épreuve

La District Cup U14 – U16 – U18- Seniors se joue par élimination directe, sur un seul match. Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but. Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 4 – Horaires

Les matches de Coupe Départementale Seniors Féminines auront lieu le samedi après-midi, à 15h00 ou obligatoirement en semaine à partir de 20h en cas de report par rapport à la date initiale du match (**le match devra avoir lieu dans la semaine suivant la date initiale**). Les matches seront joués en période de deux fois 45 minutes. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 5 – Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District. En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match. Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District.

ARTICLE 6 – Terrains

Les matches de Coupe Départementale Seniors se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.E. ou la C.D.T.E. Exceptionnellement, et sous réserve que l'éclairage soit suffisant, les rencontres en semaine pourront se jouer sur un terrain dont l'éclairage n'est pas classé. Néanmoins, en cas de dysfonctionnement, le club recevant sera considéré comme responsable et pourra perdre le match par pénalité.

ARTICLE 7- Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission Sportive Générale ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort. Si une équipe a joué les deux rencontres précédentes de Coupe Départementale Féminine Seniors sur le terrain de son adversaire, le match aura lieu sur son terrain, sauf si son adversaire se trouve dans la même situation. En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 8- Organisation des finales

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

ARTICLE 9- Exemptions

Des clubs pourront être exemptés :

- Quand la Commission Sportive Générale aura fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupes Seniors quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois toute équipe ne pourra pas exemptée qu'une fois par saison en coupe Départementale Séniors, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrains impraticable ne pourront plus être exemptées dans les tours suivant de coupe Départementale Séniors

ARTICLE 10- Équipements – Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des sponsors du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

ARTICLE 11- Matches remis

Les matches remis pour terrain impraticable seront joués au tour suivant sur le terrain du club premier nommé. Les matches interrompus par suite d'un cas fortuit (brouillard, intempéries, obscurité) seront donnés à jouer au tour suivant sur le terrain du club premier nommé quel que soit le moment de l'arrêt du match.

ARTICLE 12- Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13- Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" et "Etrangers" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux et par l'Article 7 du R.S.G. du District.

Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF. Un joueur ayant participer à 3 matchs ou plus de niveau national ne pourra plus jouer la coupe.

ARTICLE 14 – Arbitrage

Conformément à l’Article 17 du R.S.G. du District. Tous les matches seront dirigés, dans la mesure du possible, par trois arbitres officiels. Sauf disposition contraire, les frais d’arbitrage sont à partager entre les deux clubs. En cas de désignation d’un seul arbitre, celui-ci sera à la charge du club recevant.

ARTICLE 15 – Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

ARTICLE 16- Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-Saint-Denis sont applicables à la Coupe Départementale Seniors dans tous les cas non contraires au présent règlement